

Païement par prélèvement automatique

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :**JOINDRE UN RIB (au format IBAN- BIC)**

Type de contrat : SDD-CORE / PENSION/DEMI-PENSION

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **M. l'agent comptable du lycée des Métiers** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **M. l'agent comptable du lycée des Métiers**.

Identifiant créancier SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

FR 79 ZZZ 673514

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER (VOUS)		DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :		M. l'agent comptable du lycée des Métiers Voie romaine F 63400 Chamalières
Adresse :		
Code postal :	Pays :	
Ville :		

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

$$\left(\begin{array}{cccc} 1 & 1 & 1 & 1 \\ 1 & 1 & 1 & 1 \\ 1 & 1 & 1 & 1 \\ 1 & 1 & 1 & 1 \end{array} \right)$$

Nom de la Banque :

Domiciliation :

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif

NOM & PRÉNOM de L'ÉLÈVE :

Classe :

Le : / / 2023
 A :

ADRESSE MAIL OU SERONT ENVOYÉES LES FACTURES :

.....@

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

NOM DU TIERS DEBITEUR :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **M. l'agent comptable du lycée des Métiers**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **M. l'agent comptable du lycée des Métiers**.

L'autorisation de prélèvement est valable pour toute la scolarité au lycée

Les montants mensuels sont indicatifs.

Les prélèvements cessent sur simple demande écrite du souscripteur ou passage au régime externe ou démission. Le lycée peut suspendre ou arrêter les prélèvements pour impayés.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Merci de dater et de signer ce document ainsi que le verso.

Païement par prélèvement automatique

L'autorisation de prélèvement est valable pour **toute la scolarité au lycée**. Les prélèvements cessent sur simple demande écrite du souscripteur ou passage au régime externe ou démission. Le lycée peut suspendre ou arrêter les prélèvements pour impayés.

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs à un rejet du prélèvement (1€). Le rejet d'un prélèvement peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement de la totalité de la créance restant à payer. Le souscripteur s'engage à signaler au lycée tout changement de ses coordonnées bancaires. À cet effet, il fera parvenir un nouveau formulaire de prélèvement disponible à l'intendance du lycée accompagné d'un relevé d'identité postal ou bancaire. Le souscripteur s'engage à utiliser sa faculté de résiliation du contrat uniquement durant le premier mois de chaque trimestre de l'année scolaire. Cette demande est faite par écrit et elle met fin au contrat.

Obligation du lycée - les prélèvements s'effectueront aux dates suivantes :

Païement du 1^{er} trimestre (sept.-déc.) : **1^{ère} semaine des mois d'octobre, novembre et décembre**

Païement du 2^{ème} trimestre (janv.-mars) **1^{ère} semaine des mois de janvier, février et mars**

Païement du 3^{ème} trimestre (avril-juin) : **1^{ère} semaine des mois d'avril, mai et juin**

Lors du dernier prélèvement de chaque trimestre, le lycée déduit le montant des éventuelles remises d'ordre pour les absences prévues au règlement intérieur (stage, exclusion, voyage).

Dispositions communes - le présent contrat prend effet au 1^{er} du mois qui suit la date de signature.

Montants et dates des prélèvements par trimestre à titre indicatif

Les tarifs sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année, les montants des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres seront donc revus à la hausse (entre 0.5% et 1%).

demi-pensionnaire			
1 ^{er} trim. sept./déc. 2023 216,48€	Prélèvement de 70€ en octobre	Prélèvement de 70€ en novembre	Prélèvement du solde en décembre
2 ^{ème} trim. janv./mars 2024 167,50€ (indicatif)	Prélèvement de 55€ en janvier	Prélèvement de 55€ en février	Prélèvement de solde en mars
3 ^{ème} trim. avril / juillet 2024 184,25€ (indicatif)	Prélèvement de 58€ en avril	Prélèvement de 58€ en mai	Prélèvement du solde en juin
interne			
1 ^{er} trim. sept./déc. 2023 561,66€	Prélèvement de 180€ en octobre	Prélèvement de 180€ en novembre	Prélèvement du solde en décembre
2 ^{ème} trim. janv./mars 2024 430,00€ (indicatif)	Prélèvement de 147€ en janvier	Prélèvement de 147€ en février	Prélèvement du solde en mars
3 ^{ème} trim. avril / juillet 2024 473,00€ (indicatif)	Prélèvement de 145€ en avril	Prélèvement de 145€ en mai	Prélèvement du solde en juin

Le : / / 2023

A :

Signature du représentant financier précédée de la mention :
« lu et approuvé »

Merci de dater et de signer ce document ainsi que le recto.